

Décontamination

en cas de déversement accidentel

Travailler en sécurité avec les médicaments cytotoxiques

Le kit doit être à proximité immédiate lors des soins et remplacé après usage.

Contenu du kit de décontamination

- Surblouse antiprojection à usage unique, à manches longues, resserrée aux poignets, à porter sur les vêtements de travail.
- Tablier imperméable à usage unique.
- Masque antiprojection à usage unique :
 - avec visière intégrée,
 - ou avec lunettes de protection.
- Charlotte.
- Deux paires de surchaussures antidérapantes.
- Deux paires de gants épais à manchettes longues en nitrile, néoprène ou latex.
- Panneau de signalisation.
- Produit gélifiant.
- Carrés d'essuyage.
- Champs absorbants.
- Fiches bristol pour ramassage de débris.
- Sac DASRI.
- Serpillières à usage unique.
- Détergent pour surfaces.

Procédure de décontamination

- Faire sortir toute personne non concernée.
- Interdire l'accès (panneau de signalisation).
- Fermer les fenêtres.
- Retirer les équipements souillés et enfiler la tenue de protection du kit.
- Déverser le produit gélifiant ou utiliser les carrés d'essuyage pour un petit déversement.
- Ramasser le mélange gélifié avec les champs et/ou les fiches bristol, de l'extérieur vers l'intérieur de la zone.
- Éliminer les déchets au fur et à mesure dans le sac DASRI.
- Laver à l'aide de serpillières la zone souillée avec le détergent de l'extérieur vers l'intérieur.
- Renouveler trois fois le lavage.
- Retirer et jeter l'équipement de protection individuelle dans le sac DASRI et le fermer.
- Se laver les mains à l'eau et au savon.



EN CAS DE PROJECTION OU DE CONTACT :

Peau

- Retirer immédiatement les vêtements souillés et les gants.
- Rincer la peau exposée à grande eau pendant au moins 15 minutes puis laver à l'eau et au savon.

Yeux

- Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées.
- En cas de port de lentilles de contact, les retirer si possible avant, à défaut pendant le rinçage.

Dans tous les cas, prendre un avis médical, déclarer l'accident du travail et le signaler au médecin du travail.

Pour toute question, et en cas de grossesse ou projet de grossesse, contacter le service de santé au travail :